DIPARTAMENTU DI U CISMONTE
REPUBLICA FRANCESE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

****

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. POLIFRONI Bruno, Mme SIGURANI Marielle, M. REVELLI Hervé, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. SIGURANI Olivier, M. GRAZIANI Jean-Charles, Mme MINICUCCI Audrey

Absents :
M. ROSSI Alain, Mme RAGAS Viviane

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à Mme MANDRICHI Marie-Paule,
M. COVILLI Pierre-Antoine, a donné pouvoir à Mme FORNESI Marie-Dominique,
M. PATRONE Etienne, a donné pouvoir à M. LEONARDI Bernard,
M. CORMAT René-Pierre a donné pouvoir à M. SCANIGLIA Didier,
Mme NATALI Emmanuelle a donné pouvoir à Mme SIGURANI Marielle,

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 16	Absents : 2	Représentés : 5

Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire.

- DELIBERATION N°2021-049-0 : DÉCISION DE RÉUNION À HUIS CLOS DU CONSEIL MUNICIPAL

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de la crise sanitaire.
La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0

DÉCIDE

✓ De se réunir à huis clos.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20211206-1222021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2021

- DELIBERATION N°2021-049 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L2121-23 du Code des Collectivités Territoriales prévoit que toutes délibérations doivent être approuvées par le Conseil Municipal. Madame le Maire présente le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2021 et propose au Conseil de l'approuver.
La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0

DÉCIDE

✓ D'approuver le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2021.

- DELIBERATION N°2021-050 : FISCALITE LOCALE : CREATION DE LA CATEGORIE 3 ET 3 M/APPARTEMENTS ET VILLAS

Madame Ragas Viviane rejoint la séance.
En préambule des délibérations d'ordre fiscal, Madame le Maire donne des explications sur l'augmentation de la taxe des ordures ménagères prélevée par la CAB et propose de revoir les bases fiscales de la commune (non remises à jour depuis 1970) afin de mettre en place une fiscalité « juste ».
Des explications sont données par M. BERTRAND Michel, adjoint aux finances.

La Présidente rappelle au Conseil Municipal que les calculs de la taxe foncière et de la taxe d'habitation, s'appuient sur plusieurs paramètres, parmi lesquels figure la catégorie du logement. Cette catégorie varie de la plus élevée (1 : grand luxe), à la plus faible (8 : ruine). Sur notre commune, n'ont été créées jusqu'à présent que les catégories 4 à 8. Les logements sont répartis essentiellement entre les catégories 4, 4m, 5, 5m et 6 (4m et 5m étant des catégories intermédiaires permettant d'opérer des distinctions entre les catégories 4 et 5).
Un important travail est en cours pour réévaluer les bases et assurer la plus juste fiscalité.
Or, on constate que les catégories existantes ne sont plus suffisantes pour effectuer des comparaisons. En effet, avec l'évolution des normes, pour certaines constructions récentes, il s'avère difficile d'opérer un classement, et il convient, par équité fiscale, de créer 2 autres catégories : 3 et 3m pour les appartements et villas. Pour cette catégorie, il n'y aurait pas de distinction littoral/montagne. Elles seraient valables pour l'ensemble du territoire communal.
Pour chaque type et catégorie, il conviendra de décrire un immeuble de référence.
La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20211206-1222021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0

DÉCIDE

- Décide de soumettre à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) la création des catégories 3 et 3m.
- Précise que l'avis de la CCID sera sollicité sur les immeubles de référence à associer à ces catégories et que le conseil Municipal se réunira à nouveau pour statuer sur ces immeubles de référence.

DELIBERATION N°2021-051 : MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Madame Le Maire précise que le but de cette majoration qu'elle va proposer ci-après est de favoriser la mise en location ou en vente de résidences secondaires afin d'augmenter l'offre de logement et de contenir aussi la hausse du prix de l'immobilier sur la commune.
La Présidente rappelle à l'assemblée Communale que l'Article 1407 ter du Code Général des Impôts (CGI) dispose que dans les zones tendues en matière de logement, notre commune faisant partie des zones tendues, il est possible d'Instaurer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Cette majoration se calcule à partir d'un pourcentage qui peut être compris entre 5 % et 60 %.
L'intérêt est de favoriser la mise en location de ces résidences vides la plupart du temps, pour satisfaire à la demande de logement toujours croissante.
Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur cette majoration.
Madame le Maire propose de retenir une majoration de 30%
La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0

DÉCIDE

- D'adopter la proposition de Madame Le Maire.
- D'instaurer une majoration de 30% de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20211206-1222021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2021

DIPARTAMENTU DI U CISMONTE
REPUBLICA FRANCESE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N°2021-052 : BUDGET 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Considérant qu'il convient d'adopter la décision modificative n°2 du budget 2021, compte tenu de l'augmentation des dépenses de fonctionnement liées aux charges de personnel et afin d'ajuster les opérations d'investissement.

Le Maire présente à l'Assemblée le projet de décision modificative n°2.
Il est proposé au Conseil Municipal de voter cette décision par chapitre et par opération.

Oui l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0

Décision modificative n°2 budget 2021

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	27 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	7 560,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0,00 €**	**69 360,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 871,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**47 871,00 €**
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	41 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0,00 €**	**41 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-70323 : Redevance d'occupation du domaine public communal	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**22 000,00 €**
R-73223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 706,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**38 706,00 €**
R-74718 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 283,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 283,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	110 860,00 €	0,00 €	110 860,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 500,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**41 500,00 €**
R-1322-1309 : SIGNALISATION ET SECURITE ROUTIERE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**21 000,00 €**
D-2111-1401 : ACQUISITIONS FONCIERES	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**15 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2315-1104 : CREATION PISTE INCENDIE	0,00 €	43 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-2104 : Chemin de GRANDE RANDONNEE DU CAP CORSE	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0,00 €**	**47 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	62 500,00 €	0,00 €	62 500,00 €
Total Général		173 360,00 €		173 360,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20211206-1222021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2021

- DELIBERATION N°2021-053 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Présidente rappelle au Conseil Municipal que, lors du vote du budget primitif, cette assemblée a voté, dans sa séance du 12 avril 2021, une somme de 25 000 euros en subventions non affectées.
Vu les demandes déposées par des associations de la commune.
Compte tenu de l'intérêt communal à disposer d'associations de bénévoles qui offrent leurs services et leurs connaissances à la population de la commune, Madame le Maire propose au Conseil d'octroyer les subventions suivantes :

Association bénéficiaire	Montant de la subvention	Objet de l'association
Passa tempu	2.000 €	Animations diverses Seniors
Anziani di e Pieve di Lota	1 000 €	Animations diverses Seniors

La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0

DÉCIDE

- ✓ D'adopter la proposition du Maire,
- ✓ De verser les sommes octroyées aux associations proposées.

- DELIBERATION N°2021-054 : CREATION DE DEUX EMPLOIS ADMINISTRATIFS ET DEUX EMPLOIS TECHNIQUES A TEMPS PLEIN POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour assurer la continuité du service public, il convient de créer des postes pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (pose et

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20211206-1222021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2021

dépose des décorations de Noël, activités de fin d'année, remplacement des agents administratifs et des agents des services techniques titulaires qui ont déposé leurs congés annuels).

Le Maire demande au Conseil de créer deux emplois d'agents administratifs et deux emplois d'agents des services techniques non titulaires d'une durée de 35 heures, en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 6 mois.

La proposition de Madame le Maire est mise aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la Loi N° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-2°,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux
- Vu Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux
- Vu le décret N°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.
- Vu le décret N°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux.

Ouï l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0

DÉCIDE

- D'accéder à la proposition de Madame le Maire ;
- De créer deux postes d'adjoints administratifs et deux postes d'adjoints techniques, non titulaires, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures pour une période de 6 mois,
- De fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1er échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Administratif et d'Adjoint technique,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant au budget de la Commune aux article et chapitre prévus à cet effet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20211206-1222021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2021

- DELIBERATION N°2021-055 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA : COMPÉTENCE « CONSTRUCTION D'UNE FOURRIERE-REFUGE ET PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU REFUGE COMMUNAUTAIRE POUR ANIMAUX, NOTAMMENT POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU(X) TIERS RETENU(S) POUR LA GESTION DE L'EQUIPEMENT »

Madame le Maire expose à l'Assemblée Communale que, dans sa séance du 01 décembre 2020, le conseil municipal avait délibéré pour la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) en y intégrant la compétence supplémentaire « création et gestion d'un refuge animal ».
Monsieur Le Préfet avait demandé le retrait de cette délibération car « un refuge peut remplir une mission d'intérêt général mais il ne gère pas pour autant un service public ».
Suite à ces observations de Monsieur Le Préfet, la délibération du 01 décembre 2021 a été retirée lors de de la séance du conseil municipal du 09 février 2021.

Dans sa séance du 07 avril 2021, la Communauté d'Agglomération de Bastia a de nouveau délibéré sur une « modification des statuts de la communauté d'agglomération de Bastia (CAB) : compétence construction d'une fourrière-refuge et participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux, notamment pour l'attribution de subventions au(x) tiers retenu(s) pour la gestion de l'équipement ».
Il appartient aux conseils municipaux des communes membres de bien vouloir prendre une délibération concordante.
Madame le Maire propose au conseil d'approuver cette modification de statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia.
La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5216-5 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 07 avril 2021 modifiant ses statuts en y ajoutant la compétence supplémentaire « construction d'une fourrière-refuge et participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux, notamment pour l'attribution de subventions au(x) tiers retenu(s) pour la gestion de l'équipement ».

Ouï l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20211206-1222021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2021

DÉCIDE

- ✓ D'accéder à la proposition de Madame Le Maire
- ✓ D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia telle que prévue dans sa délibération en date du 07 avril 2021 par l'ajout de la compétence supplémentaire : « construction d'une fourrière-refuge et participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux, notamment pour l'attribution de subventions au(x) tiers retenu(s) pour la gestion de l'équipement ».

DELIBERATION N°2021-056 : VIDEO PROTECTION DE L'ECOLE ET DE LA PLAGE DE LA MARINE : DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire informe l'Assemblée Communale de la nécessité d'effectuer une extension du système de vidéoprotection sur la Commune.

Cette extension permettrait d'une part, de dissuader les actes de vandalisme, et d'autre part, de permettre aux forces de l'ordre de disposer d'outils permettant d'identifier et de confondre les auteurs d'actes malveillants.

Deux sites seront équipés :

- La Plage de la Marine, il s'agit d'y installer un nouveau système de vidéoprotection afin de protéger nos équipements
- L'école de Pietranera, afin de rénover l'installation existante et de faire une extension.

Le coût de l'opération est estimé à 17 400,00 € HT, dont 8 160,00 € pour la partie plage et 9 240,00 € pour la partie école. Il se décompose ainsi :

OPÉRATION: Extension du système de videoprotection	MONTANT HT	MONTANT TTC
Coût des équipements	**7 550,48 €**	8 305,53 €
Plus-value pour routeur 4G	**239,40 €**	263,34 €
Remise à niveau de l'installation de l'école primaire	**4 977,00 €**	5 972,40 €
Extension du système de vidéoprotection de l'école maternelle/parking	**3 048,80 €**	3 658,56 €
Autres frais - fibre optique bâtiments	**800,00 €**	880,00 €
Total travaux :	**16 615,68 €**	19 079,83 €
Aléas techniques	**784,32 €**	920,17 €
TOTAL	**17 400,00 €**	**20 000,00 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20211206-1222021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2021

Pour assurer le financement de la partie école, il est proposé à l'Assemblée Communale de solliciter une aide de 50 % auprès de l'Etat au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), et une aide de 30 % auprès de la Collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale.

Concernant le financement de la partie plage, le Maire propose de solliciter une aide 50 % auprès de l'Etat (FIPD) et une aide de 30 % auprès de la Communauté d'Agglomération de Bastia.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0

- Approuve le projet d'extension de vidéoprotection sur la Commune,
- Fixe ainsi les plans de financement :

a) Partie plage :

OPÉRATION : Extension de la vidéo protection de la Commune - Partie plage	MONTANT HT	TAUX
part Etat - FIPD	4 080,00 €	50%
part Communauté d'Agglomération de Bastia	2 448,00 €	30%
part COMMUNE - autofinancement	1 632,00 €	20%
Total	**8 160,00 €**	**100%**

b) Partie école

OPÉRATION : Extension de la vidéo protection de la Commune- école	MONTANT HT	TAUX
part Etat - FIPD	4 620,00 €	50%
part CDC - dotation quinquennale	2 772,00 €	30%
part COMMUNE - autofinancement	1 848,00 €	20%
Total	**9 240,00 €**	**100%**

- Autorise le Maire à solliciter un financement auprès de la Collectivité de Corse, de l'Etat (FIPD) et de la Communauté d'Agglomération de Bastia pour obtenir un taux d'aide de 80 % pour les deux opérations,
- Autorise le Maire à effectuer et à signer les demandes de subventions correspondantes,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20211206-1222021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2021

DELIBERATION N°2021-057 : VIDEO PROTECTION DE L'ECOLE ET DE LA PLAGE DE LA MARINE : DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que le 9 février dernier, la Commune a délibéré en faveur du projet de création d'une piste incendie dans le secteur de Compu Tondu. Il s'agissait principalement de la réalisation de la mise en l'état débroussaillé, l'installation d'une citerne et l'aménagement d'une clôture de protection de la citerne avec un portillon.
Le 23 mars 2021, le Conseil Municipal a revu le plan de financement car, après réception du dossier par les services, il s'est avéré que l'Office de l'Environnement de la Corse ne finançait plus les pistes incendie.
Des dossiers de demande de financement ont été déposés aux organismes concernés.
Suite aux visites techniques préalables à l'homologation de l'ouvrage de protection incendie, il a été demandé des travaux complémentaires. Ceux-ci concernent :

- L'aménagement d'un complément de piste (chemin communal de Compu Tondu)
- La mise en place d'un poteau incendie. Le coût de ces prestations complémentaires est estimé à 45 000 € HT.

Pour assurer le financement de cette deuxième partie de travaux, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide de 20% auprès de la Collectivité de Corse, et une aide de 60% auprès de l'Etat (DETR 2022).
Le Maire informe que ces aides se rajouteront au programme initial qui était le suivant :

OPÉRATION : Création d'une piste incendie dans le secteur Compu Tondu – 1ère phase	**MONTANT HT**	**TAUX**
part Collectivité de Corse - Dotation quinquennale	16 800,00 €	40%
part Etat - DETR 2021	16 800,00 €	40%
part COMMUNE - autofinancement	8 400,00 €	20%
Total	**42 000,00 €**	**100%**

Le plan de financement de la deuxième partie de travaux est le suivant :

OPÉRATION : Création d'une piste incendie dans le secteur de Compu Tondu- 2ème phase	**MONTANT HT**	**TAUX**
part Collectivité de Corse	9 000,00 €	20%
part Etat - DETR 2022	27 000,00 €	60%
part COMMUNE - autofinancement	9 000,00 €	20%
Total	**45 000,00 €**	**100%**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20211206-1222021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2021

Le plan de financement total se décompose alors de la manière suivante :

OPÉRATION : Création d'une piste incendie dans le secteur de Compu Tondu - Plan de financement total	MONTANT HT	TAUX
part Collectivité de Corse	25 800,00 €	30%
part Etat - DETR 2021/2022	43 800,00 €	50%
part COMMUNE - autofinancement	17 400,00 €	20%
Total	**87 000,00 €**	**100%**

La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0

- Approuve la deuxième partie des travaux du projet de création d'une piste incendie dans le secteur Compo Tondu,
- Fixe ainsi le plan de financement de la deuxième partie des travaux :

OPÉRATION : Création d'une piste incendie dans le secteur de Compu Tondu - 2ème phase	MONTANT HT	TAUX
part Collectivité de Corse	9 000,00 €	20%
part Etat - DETR 2022	27 000,00 €	60%
part COMMUNE - autofinancement	9 000,00 €	20%
Total	**45 000,00 €**	**100%**

- Fixe ainsi le plan de financement total :

OPÉRATION : Création d'une piste incendie dans le secteur de Compu Tondu - Plan de financement total	MONTANT HT	TAUX
part Collectivité de Corse	25 800,00 €	30%
part Etat - DETR 2021/2022	43 800,00 €	50%
part COMMUNE - autofinancement	17 400,00 €	20%
Total	**87 000,00 €**	**100%**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20211206-1222021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2021

- Autorise le Maire à solliciter un financement auprès de la Collectivité de Corse et de l'Etat au titre de la dotation des territoires ruraux 2021/2022 pour obtenir un taux d'aide de 80%,
- Autorise le Maire à effectuer et signer les demandes de subventions correspondantes,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Commune. Opération 1104

DELIBERATION N°2021-058 : DIAGNOSTIC ENERGETIQUE EN VUE DE L'AMENAGEMENT DU FUTUR ALSH : DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire propose à l'Assemblée Communale, dans le cadre de la politique de transition écologique et énergétique entreprise par la Commune depuis plusieurs années, notamment avec la rénovation énergétique de la Mairie de Pietranera en 2015 et de l'éclairage public en 2020, de s'atteler désormais à la réalisation d'un diagnostic énergétique d'un bâtiment situé dans l'ensemble immobilier acquis par la Commune en vue de redynamiser le village de San Martino. Plus précisément, il s'agit du bâtiment situé en face de la Maire annexe.
La Commune envisage d'aménager dans ce bâtiment le futur accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).
Il s'agit ici de réaliser le diagnostic, dans le but de solliciter des financements dans le cadre d'une réhabilitation énergétique exemplaire.
Le montant de l'étude est estimé à 7 000,00 € HT.
Il est proposé à l'Assemblée Communale de solliciter une aide de 70% auprès de l'ADEME-AUE-FEDER.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0

- Approuve le lancement de l'étude de diagnostic énergétique du bâtiment situé en face de la Mairie annexe de San Martino,
- Fixe ainsi le plan de financement :

Opération : Diagnostic energétique en vue de l'aménagement du futur ALSH	Montant HT	taux
ADEME/AUE/FEDER	4 900,00 €	70%
Commune	2 100,00 €	30%
Total	7 000,00 €	100%

- Autorise le Maire à solliciter un financement auprès de l'AUE-ADEME-FEDER pour obtenir un taux d'aide de 70 %.
- Autorise le Maire à effectuer et à signer les demandes de subventions correspondantes,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Commune. Opération 2003

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20211206-1222021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2021

DELIBERATION N°2021-059 : AUTORISATION D'URBANISME : REALISATION D'UN SURPLOMB AU-DESSUS DU CHEMIN DU CENTRE

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été saisie d'une demande d'autorisation d'un surplomb au-dessus de la voirie communale, au n°37 du chemin du Centre.

Cette demande a été effectuée par M. Perrier Stéphane. Elle concerne la réalisation d'une terrasse, située sur la parcelle n°AC 263. La hauteur du surplomb sera de 2,35m pour une superficie de 10m².

Il est rappelé que l'autorisation d'occupation en surplomb est une autorisation précaire.

Ces ouvrages devront être réalisés dans les règles de l'art, ne présenter aucun danger, en particulier pour les passants et être régulièrement entretenus. A défaut, la Commune pourrait en exiger la démolition, aux frais du bénéficiaire et mettre fin à l'autorisation.

Pendant les travaux, la sécurité, la signalisation et la libre circulation des personnes seront garantis par le pétitionnaire. Les eaux pluviales de la terrasse ne seront pas canalisées, autrement, leur rejet devra se faire via une canalisation ramenant les eaux au pied de la façade.
La teinte devra respecter celle figurant dans la demande d'autorisation, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions d'urbanisme.

A la fin des travaux, la surface de la voie publique sera le cas échéant remise en état puis intégralement libérée de tout obstacle à la libre circulation du public.
Compte tenu de l'absence d'impact sur la circulation du public et de l'aspect esthétique du projet,
Il est proposé au Conseil d'autoriser cette occupation en surplomb.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0

DÉCIDE

Autorise le Maire à signer l'autorisation d'occupation du domaine public en surplomb, au profit de M. Perrier Stéphane, au n°37 Chemin du Centre, pour une surface de 10 m², dans les conditions qui ont été exposées à l'assemblée communale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20211206-1222021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2021

DELIBERATION N°2021-060 : AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) APPROUVE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA (CAB)

Délibération retirée

DELIBERATION N°2021-061 : ACQUISITION DES PARCELLES C 1008 ET C 1006

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de redynamisation du village de San Martino, il convient d'acquérir des parcelles permettant d'envisager l'aménagement des espaces extérieurs autour de l'ensemble immobilier « U San Martinu ».
Il s'agit d'acquérir les parcelles C 1006 et C 1008 appartenant à Monsieur et Madame CARAFFA Edmond.
Ces parcelles, d'une superficie de 67 m² et de 61 m² sont situées au lieu-dit Olivella à San Martino.
Des discussions ont récemment été ouvertes avec les propriétaires sur la base d'un prix établi à 100€/m2, et la Commune a réussi à obtenir un accord :
La superficie totale des deux parcelles est de 128 m², le prix a été fixé à 15 000,00 €.
Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition des parcelles C 1006 et C 1008 et d'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0

- Approuve le projet d'acquisitions des parcelles C 1006 et C 1008 pour le montant de 15 000,00 €
- Autorise le Maire à signer tous les documents et actes concernant cette acquisition et à désigner un notaire
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021. Opération 1401

DELIBERATION N°2021-062 CREATION DU CHEMIN DE RANDONNEE DU CAP CORSE : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP CORSE

La Présidente présente au Conseil Municipal le projet de Création d'un parcours ayant pour ambition d'être inscrit dans la liste des chemins de Grandes Randonnées (GR). Ce projet est mené par la Communauté de Commune du Cap Corse. Il s'agit d'un Parcours de 88km, au départ de Macinaggio, avec 7 étapes (6 nuits), il traverse 16 communes, dont 3 hors périmètre de la Communauté de Commune : Farinole, San Martino di Lota, Ville di Pietrabugno.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20211206-1222021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2021

Pour pouvoir réaliser ce projet, la Communauté de Commune du Cap Corse a besoin de l'accord de la Commune car ce parcours emprunterait un chemin communal situé sur la crête, sur une distance d'environ 2 km. Cet accord se matérialisera par la signature d'une convention dont une première rédaction avait été soumise à l'avis du Conseil Municipal du 11 février 2020. Des précisions sont apportées dans ce deuxième projet, notamment financières. Il est prévu une participation communale à hauteur de 4 202,40 €, déduction faite des subventions.

Mme FORNESI Marie-Dominique, adjointe à l'environnement donne des informations supplémentaires sur ce projet qu'elle a suivi personnellement en assistant à des réunions avec les représentants de la Communauté de Commune du Cap Corse, de Ville di Pietrabugno et de Farinole et en effectuant une sortie sur site.
Après un débat, les conseillers ont relevé le risque de sur fréquentation de cette piste et les nuisances environnementales induites. Mme Fornesi précise que ces éventuels inconvénients ont été soulevés et qu'ils seront vigilants avec la mise en place de charte, panneaux d'informations etc.

M. BERTRAND Michel quitte la séance et donne pouvoir à Mme PADOVANI Marie-Hélène.
La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0

DÉCIDE

- ✓ De donner un avis favorable pour la réalisation de ce parcours selon la proposition de la Communauté de Commune du Cap Corse
- ✓ De tenir compte des observations suivantes :
  - Le chemin parcourt une ZNIEFF qui est un espace naturel protégé. Il sera indispensable de réaliser un état des lieux de la biodiversité avant l'ouverture du parcours, 1 an après, puis tous les 2 ans. Une clause devra être insérée dans la convention d'exploitation pour revenir sur cet accord en cas de constatation de la dégradation du milieu, du non-respect du site liés à une sur fréquentation ou à l'absence de prévention, de moyens et de communication
  - La convention devra préciser que les usagers devront être sensibilisés par la Communauté de Communes du Cap Corse sur la biodiversité, sur la nécessité de respecter le milieu, sur les points de collecte de déchet et de tri à chaque étape…
  - Clarifier et anticiper les problèmes des divers usagers de la montagne : exploitants agricoles, chasseurs, parcours vtt, pompiers, secours, randonneurs, faune sauvage…

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20211206-1222021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2021

- ✓ D'autoriser le maire à signer la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.
- ✓ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, opération 2104.

DELIBERATION N°2021-063 : DECLASSEMENT DE TRONCONS DE CHEMINS COMMUNAUX ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.161-1, L.161-2 et L.141-3 ;
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime dans ses articles L.161-10, le 3ème alinéa de l'article L161-10-1 et dans la section 8 du même code les articles R.161-25, R.161-26, et R.161-27,
Vu le Code des Relations entre le public et l'administration,
Le Maire informe l'Assemblée Communale de la situation de divers tronçons de chemins communaux.
Ces tronçons de chemins ne desservent qu'une seule propriété et/ou ne sont plus affectés à l'usage du public depuis très longtemps. Il s'agit des tronçons suivants :

- Un tronçon d'environ 30 m² appartenant au chemin San Ghjisè à Mucchiete qui ne dessert qu'une seule propriété et n'est plus affecté à l'usage du public. Il sera ultérieurement proposé l'aliénation de ce tronçon au profit de la propriété desservie : la parcelle B 730.
- Un tronçon d'environ 20 m² de la nouvelle route Porraja Nord reliant le chemin du Massone, se situant entre les parcelles AE 154 et AE 152. Ce tronçon n'est plus affecté à l'usage du public suite à l'aménagement de la nouvelle route de la Porraja. Il sera donc proposé l'aliénation au profit des propriétés desservies formant la même unité foncière.
- Un tronçon d'environ 10 m² de la nouvelle route Porraja Nord reliant le chemin du Massone, qui dessert les parcelles AE 612 et AE 638 appartenant au même propriétaire. (La parcelle AE 612 étant issue de la division de la parcelle AE 155 et la AE 638 de la parcelle AE 148). Le tronçon concerné n'est plus affecté à l'usage du public suite à l'aménagement de la nouvelle route de la Porraja. Il est donc proposé l'aliénation au profit des propriétés desservies formant la même unité foncière.
- Un tronçon d'environ 47 m² du chemin di U Poghju situé au lieu-dit Oratoggio et qui dessert les parcelles C768-767-1037-766-765 appartenant au même propriétaire et formant ainsi une même unité foncière. Cette acquisition du chemin lui permettrait de relier son habitation avec ses parcelles en créant une unité foncière homogène. Il est donc proposé l'aliénation au profit de la propriété desservie.
- Enfin, un tronçon d'environ 14 m² du chemin San Bastiano à Anneto. Cette portion de chemin communal n'est pas utilisée par les riverains, elle est affectée uniquement à la parcelle A 150 depuis longtemps. En effet, il s'agirait d'une erreur de tracé dans les années 1960 par le géomètre. A ce jour, le propriétaire souhaite régulariser la situation et agrandir sa maison en surplomb. Il est donc proposé l'aliénation au profit de la propriété desservie.

Considérant que ces tronçons de chemins ruraux ne sont plus affectés à la circulation générale et qu'ils ne portent pas atteinte aux droits d'accès des riverains, il est proposé de les déclasser de la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20211206-1222021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2021

voirie communale et de lancer la procédure d'aliénation conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime, et notamment de ses articles L 161-10 et L 161-10-1.

La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0

DÉCIDE

- De déclasser les 5 tronçons de chemins visés ci-avant, et conformément au dossier annexé à la présente délibération,
- De lancer une procédure d'aliénation de ces tronçons qui ne sont plus affectés à l'usage du public, dans le respect des dispositions du code rural et de la pêche maritime, et notamment de ses articles L 161-10 et L 161-10-1,
- De charger le Maire d'entreprendre toutes diligences à cet effet.

AFFAIRES DIVERSES

Mme Le Maire informe l'assemblée :

- Les travaux de réfection de l'éclairage public ont repris.
- L'amélioration des conditions sanitaires a permis la reprise des activités des associations de la commune, à la grande satisfaction de l'équipe municipale.
- Une réunion a été organisée à la fin du mois d'août dans les hameaux de montagne avec l'association Anziani di e Pieve di Lota, les parents d'élèves, Mme le Maire et les adjoints de San Martino. Il a été décidé qu'un local de la bâtisse U San Martino serait aménagé pour les associations. Les travaux ont été effectués en régie par le personnel technique. L'association Anziani di e Pieve di Lota va mettre en place des cours de yoga. Un anniversaire d'enfant y a déjà été organisé. Ce lieu sera destiné à la convivialité et sera mis à disposition des associations.
  D'autre part, il a été convenu avec les parents d'élèves qu'une navette serait mise en place le matin et le soir afin d'amener les enfants à l'école de Pietranera.
  Un ALSH sera mis en place dès l'été 2022 à l'école de Pietranera. Il s'agit d'une solution provisoire permettant de répondre à la demande, ceci dans l'attente de la réalisation d'un programme de travaux d'aménagement d'un bâtiment dédié à l'ALSH au village de San Martino.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20211206-1222021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2021

- Si la crise sanitaire le permet, les animations de fin d'année seront relancées (marché de Noël, soirée Figatelli etc.)
- Présentation des marchés attribués en 2021 (suite) :
  CAO du 5 août : Marché des fournitures des repas scolaires : durée 1 an : 2 offres déposées.
  Le marché a été attribué à la société Corse Centrale Restauration pour un prix s'élevant à 4.19 euros H.T. le repas (l'autre proposition était à 4.95 euros HT).
  Malgré cette hausse du prix d'achat du repas, la commune a décidé de maintenir le tarif de la cantine à 4 euros par repas.

- Association des chasseurs de San Martino : Face à la prolifération des sangliers sur notre commune, les chasseurs ont déjà abattu cette année en 2 mois plus de 60 sangliers. Cette activité indispensable engendre une quantité considérable de déchets qui ne peuvent être traités comme des déchets domestiques. Madame le Maire a rencontré les associations de chasseurs et une proposition leur a été faite. La Commune va mettre à leur disposition des conteneurs pour ces déchets et va passer une convention avec une entreprise spécialisée qui en assurera la collecte et le traitement. Coût de l'opération 1000 euros/par an.

- **Mme Casanova Nicole,** Adjointe aux Affaires sociales, a assisté le 29 septembre à une conférence pour la mise en place du Plan Partenarial de Gestion de Logements Sociaux. Le Plan et la Convention intercommunautaire des attributions ont été validés et vont être expérimentés pendant 18 mois.

- **Mme Fornesi Marie-Dominique,** adjointe à l'environnement a assisté à une réunion concernant le Sanctuaire Pelagos.

Le Sanctuaire Pelagos est un espace maritime de 87 500 km² faisant l'objet d'un Accord entre l'Italie, Monaco et la France pour la protection des mammifères marins qui le fréquentent. La Commune a signé en 2018 la Charte du Sanctuaire Pelagos en s'engageant à contribuer, à sensibiliser à communiquer et à protéger les mammifères marins.
Une équipe d'animateurs va venir sur la commune pour présenter ce sanctuaire aux scolaires et au public.
L'ensemble des membres du conseil municipal sera prévenu des dates et lieux d'intervention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h50.

Ce procès-verbal contient 18 pages.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20211206-1222021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2021